

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél.: 02 35.34.50.68

Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vendredi treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 9 décembre 2013

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Jean-Marie MAINOT, Ludovic LEBRETON, Myriam QUEVAL, Pascal VAN DE STEENE, Didier COUVET, Sylvain CAMPAIN, François BATTEMENT, Jean-Marc LECOUFLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 18 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

N°13/12/2013 01

L'assurance communale couvrant le risque juridique a adressé un chèque de remboursement de la provision initiale versée à l'avocat défendant la Commune au Tribunal Administratif dans la requête déposée par Monsieur Francis Gosselin.

Le Conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque de 1 681 € émis par Groupama, correspondant à la somme dépensée déduction faite de la franchise de 412 €.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°13/12/2013 02

Comme prévu lors de la réunion précédente, la Commune a acheté trois panneaux directionnels pour indiquer l'école neuve ainsi que deux plaques de rue « route du chêne »

Afin de pouvoir régler la facture en section d'investissement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative suivante :

Opération 173, c/2031 :	- 565 €
Opération 175, c/ 2157 :	+ 565 €

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

N°13/12/2013 03

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration de programmes d'éclairage public terminés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les décisions budgétaires modificatives suivantes :

En section d'investissement dépenses

C/2315-041 :	+ 48 159,05 €
C/2313-041 :	+ 79,73 €
C/168758-041 :	+ 16 233,46 €

En section d'investissement recettes

C/168758-041 :	+ 16 233,46 €
C/13258-041 :	+ 16 233,46 €

PROJET DE REHABILITATION DE LA MARE DE PERDUVILLE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°13/12/2013 04

Lors de la réunion du 14 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de gestion de la mare de Perduville présenté par le SIBVV (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne).

L'entreprise Huré devrait intervenir en janvier ; afin de limiter le coût des travaux, les employés communaux ont procédé à l'abattage des arbres tel que prévu dans le projet.

Afin de pouvoir régler l'entreprise lorsque l'opération sera terminée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative suivante :

Opération 173, c/2031 :	- 3 500 €
Opération 176, c/ 2128 :	+ 3 500 €

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

N°13/12/2013 05

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

catégorie	Cadre d'emplois	grade	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100

Madame le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 22/10/2013.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide de retenir le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

N°13/12/2013 06

Madame le Maire expose qu'en raison de la promotion de l'avancement de grade de l'adjoint technique, il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01/01/2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01/01/2014.

Compte tenu de cette création, le poste à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2014 de la Commune.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

N°13/12/2013 07

Madame Nathalie Guénard, secrétaire de mairie ayant quitté la salle, Madame le Maire expose qu'en raison de la promotion de l'avancement de grade de l'adjoint administratif, il convient de créer un poste d'une durée hebdomadaire de 9/39èmes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 01/01/2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'une durée hebdomadaire de 9/39èmes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 01/01/2014.

Compte tenu de cette création, le poste d'une durée hebdomadaire de 9/39èmes d'adjoint administratif 2ème classe est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2014 de la Commune.

TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

N°13/12/2013 08

Madame Nathalie Guénard, secrétaire de mairie ayant quitté la salle, Madame le Maire expose que le temps de travail qui lui est octroyé est insuffisant. Pour assurer la gestion des affaires communales, une grande part du travail administratif est actuellement assurée par des élus.

Elle propose donc d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de la salariée.

Le Conseil Municipal discute de cette proposition. Après avoir échangé différents points de vue et étudié l'incidence budgétaire, il est décidé, à l'unanimité, de rémunérer la secrétaire de mairie sur la base de 22/35èmes.

Il est précisé que, outre les heures de permanence et tout le travail administratif, ce temps inclut les réunions, les déplacements liés à la fonction, les formations éventuelles et le rôle d'assistante de prévention (anciennement ACO : Agent Chargé de La Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

Ce changement prendra effet à compter du 1^{er} mars 2014 sous condition que Madame Nathalie Guénard accepte ce changement et qu'elle ait l'accord des autres collectivités employeurs et du Comité Technique Paritaire.

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991).

Le Conseil Municipal soumet à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire la suppression du poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 9/39èmes et la création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 22/35èmes à compter du 1er mars 2014.

VACANCE D'UN POSTE

N°13/12/2013 09

Madame le Maire explique que suite au décès d'une salariée titulaire, le poste d'adjoint technique chargé du ménage de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes est vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de nommer sur ce poste au 01/01/2014 Madame Françoise Halot qui a assuré le remplacement de la titulaire pendant tous ses arrêts maladie,
- précise que la rémunération sera calculée sur la base de 10/35èmes conformément à la délibération du 5 avril 2002 et que des heures complémentaires seront accordées lorsque les nécessités du service l'exigeront,
- fixe l'indice de paie à 314

INFORMATION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

L'application à partir de septembre 2014 de la réforme des rythmes scolaires dans notre Commune a été définie par le SIVOS du Mont-Arnoult après discussion en Conseil d'école. La proposition a été envoyée à Madame l'Inspectrice pour validation.

Le mercredi matin comprendrait trois heures de cours. Les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi seraient écourtées de 45 minutes ; les cours commenceraient un quart d'heure plus tard le matin et finiraient une demi-heure plus tôt l'après-midi.

Il ne serait pas proposé d'activités périscolaires faute de locaux adéquats et de personnel qualifié.

La garderie périscolaire continuera de fonctionner au même tarif qu'actuellement à savoir 1€ la demi-heure ; elle ouvre à 7h le matin et ferme à 19h le soir. Si le nombre d'inscrits est très important, le S.I.V.O.S. envisage d'ouvrir un deuxième lieu de garderie. Actuellement elle est assurée dans la cantine de Bradiancourt.

QUESTIONS DIVERSES

- En bordure du chemin rural du Pot-au-Feu, les arbres situés sur la parcelle ZH 7 seraient bons à couper. Sur demande de Madame le Maire, Monsieur Didier Couvet, Conseiller Municipal, s'est rendu sur les lieux et évalue très approximativement à 25 ou 30 stères d'essences variées (dont charmes, bouleaux, noisetiers). Il serait possible de les vendre au plus offrant. Le travail sera-t-il effectué proprement ? Après discussion, les conseillers municipaux remettent la décision à une réunion ultérieure, plusieurs d'entre eux voulant se rendre sur place.
- Lors de la réunion du 14 juin dernier, Madame Gaëlle Bance, animatrice agricole du Syndicat de Bassin Versant était venue rendre compte des travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser sur les différentes mares de la Commune. En ce qui concerne la mare du Pot-au-Feu il avait été mentionné que « son rôle hydraulique est insuffisant car elle est sous dimensionnée et n'a pas de surverse. La meilleure solution serait que la commune acquière du terrain pour l'agrandir. » Depuis, elle a fourni un plan. Elle préconise un agrandissement de 100 m². Compte tenu du pourtour et de la clôture, il faudrait acquérir environ 150 m². Avant de prendre une décision, il convient de se renseigner des frais de géomètre et du prix d'achat du terrain.
- Un adjoint technique est actuellement en congé longue durée. Il est remplacé depuis plus de quatre ans par le même salarié qui donne entière satisfaction. Les droits à congé longue durée du titulaire du post prendront fin en mai 2014, si son état de santé ne lui permet pas de reprendre son travail, le poste sera proposé au remplaçant actuel.
- Des chats errants créent des nuisances dans le village en particulier dans les lotissements
- La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 5 janvier 2014 à 11 heures.
- Le Conseil Municipal n'a pas l'intention de voter le budget 2014 avant les élections municipales mais souhaite que la commission budget travaille à sa préparation.

La séance est levée à 23 heures.